

Recensement militaire

Recensement militaire (ou recensement citoyen)

Tout Français âgé de 16 à 25 ans révolus doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger).

C'est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics (ex : permis de conduire, BAC...°).

A la suite de votre recensement, il vous sera remis une attestation.

Ce document est nécessaire pour se présenter aux examens, concours publics et notamment le permis de conduire.

Cette démarche engendrera aussi votre inscription d'office sur les listes électorales de la commune à vos 18 ans.

Le recensement doit être effectué avant l'âge de 25 ans.

En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez :

Centre du service national de paris fort neuf de Vincennes
Cours des maréchaux case 158
75614 paris cedex 12.
01 79 84 90 00 (serveur vocal)

Le jeune doit impérativement être présent et peut faire la démarche seul.

Pièces à fournir

- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport)
- Pour les binationaux, le passeport étranger
- Le livret de famille à jour (à défaut, un acte de naissance de moins de 3 mois)

Le jeune est mineur :

- Un justificatif de domicile des parents de moins de trois mois (ex : facture de téléphone fixe ou portable, internet, GRDF, ERDF, eau, quittance de loyer)

Le jeune est majeur :

- Un justificatif de domicile à son nom de moins de trois mois (ex : facture de téléphone fixe ou portable, internet, GRDF, ERDF, eau, quittance de loyer)

Le jeune est hébergé :

- Une pièce d'identité de l'hébergeant
- Une attestation de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de trois mois